

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Descoeur, M. Viry, M. Bourgeaux, M. Brun, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Duby-Muller,
M. Kamardine, M. Reiss, M. Meyer, Mme Porte et M. Menuel

ARTICLE 27

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.